

Compte rendu des délibérations du Conseil Municipal du 07 Novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le sept Novembre, à dix-huit heures quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier MORAIN, Maire.

Présents : MORAIN Didier, Maire, ROBERT Michel, COUDRAY Anthony, BOUESNARD Nicolas, BRIAND Magali, GALLEE Denis, JOSSELIN Nicolas, PINON Chantal.

Absents excusés : MENARD Cyrielle (Procuration COUDRAY Anthony), BARTHOLET Marie-Claude (Procuration à PINON Chantal), HUBERT Christian (Procuration à GALLEE Denis), JOUANIN Violaine (Procuration à JOSSELIN Nicolas), LAURENT Armelle, ONEN-GOURGAN Béatrice.

Secrétaire : BRIAND Magali.

1 - Approbation du procès-verbal du 28 Septembre 2023.

Monsieur le Maire soumet l'approbation du procès-verbal au vote. En l'absence d'observation, le procès-verbal du 28 Septembre 2023 est adopté à l'unanimité.

2 - Création d'une voie verte.

Monsieur Nicolas JOSSELIN présente au Conseil Municipal le préprogramme des travaux de création d'une voie verte : projet de l'ADAC 22.

Deux tracés sont à l'étude :

- Le Bourg – Le Chesnais,
- Le Bourg – La Villeneu.

Le coût global de cette opération est estimé à 110 000 € H.T.

Des subventions pourront être sollicitées auprès de :

- CEREMA,
- Agence de l'eau,
- Contrat de Territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour cette opération et autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces s'y rapportant, et payer toutes dépenses nécessaires à cette étude (Assistance technique par l'ADAC, relevés topographiques, etc...), et à faire les demandes de subventions auprès des différents organismes.

3 - Convention numérique / Dinan Agglomération.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la Convention de mise à disposition de services d'un conseiller numérique par Dinan Agglomération, pour les missions d'accompagnement au numérique et de mise en place d'ateliers auprès des administrés, et ciblant principalement les aînés confrontés à la dématérialisation de plus en plus fréquentes dans les démarches administratives.

C'est un service gratuit pour les habitants de la commune, avec une permanence du conseiller numérique, à la Mairie, tous les lundis des semaines paires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette convention de mise à disposition d'un Conseiller numérique, et autorise Monsieur le Maire à la signer.

4 - Acquisition terrains + bâtiment « cantine » / Site Entreprise FLIN.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de sa délibération en date du 25 Mai 2023 l'autorisant à négocier en vue de l'acquisition par la Commune de la cantine FLIN ainsi que du terrain attenant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord pour l'acquisition des parcelles de terre cadastrées :

- Section A sous le numéro 1856 d'une surface totale de 2 729 m2. comprenant le bâtiment de la cantine (380 m2),
- Section A sous les numéros 1698, 1860 et 1851 d'une surface totale de 17 693 m2.

Cette acquisition est acceptée par l'assemblée moyennant le prix principal de **120 000 euros** pour l'ensemble des parcelles avec le bâtiment de la cantine.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le compromis et l'acte de vente et toutes pièces s'y rapportant.

VOTE :

- Pour : **11**
- Abstention : **01 (HUBERT Christian)**
- Contre : /

5 - Recensement de la population 2024 / Agents recenseurs.

Monsieur Didier MORAIN, Maire, fait part au Conseil Municipal que le prochain recensement de la population aura lieu du 18 janvier au 17 Février 2024.

Messieurs PERREE Mickaël et POISSON Aymeric, agents titulaires au Service Technique de la Commune, effectueront ce recensement.

La Commune sera découpée en trois districts.

Les deux agents recenseurs, Messieurs PERREE et POISSON auront chacun en charge le recensement d'un district, et ce, hors temps de travail (Rémunération en heures supplémentaires suivant le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif au régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires).

Ils se répartiront le recensement du 3^{ème} district sur leur temps de travail.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour cette organisation nécessaire au recensement de la population 2024.

6 - Réalisation d'heures supplémentaires / Personnel Communal.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif au régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Accepte à l'unanimité le paiement des heures supplémentaires, comme suit :

- Peuvent être amenés à effectuer des heures supplémentaires, en raison des nécessités de service et à la demande du Maire, les agents titulaires relevant des cadres d'emplois du tableau des effectifs de la Commune :

Filière	Grade	Emploi	Effectif	D.H.S.	Date d'effet
Administrative	Attaché	D.G.S. / Secrétaire de Mairie	0	35 h	20/08/2020
Administrative	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	Secrétaire de Mairie	1	35 h	01/01/2017
	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint en charge de l'accueil + Urbanisme	1	35 h	20/08/2020
Technique	Adjoint Technique territorial	Adjoint technique / Services techniques	1	35 h	01/01/2017
	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique / Services techniques	1	35 h	01/10/2022

Technique	Adjoint Technique territorial	Adjoint technique / Entretien bâtiments communaux + cantine	0	30 h (Annualisée)	01/01/2017
	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Aide maternelle Ecole + entretien + cantine/garderie	1	35 h (Annualisée)	01/01/2022
	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Entretien + cantine/garderie + cour Ecole Publique	1	35 h (Annualisée)	01/01/2022
	Adjoint technique territorial	Cuisinier	0	31 h (Annualisée)	16/12/2021

- Les heures supplémentaires réalisées par les agents à temps complet seront rémunérées par les indemnités horaires pour travaux supplémentaires prévues par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002, aux taux fixés par ce décret (IHTS),

7 - Leg à la Commune / Propriété Madame COCHET.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de sa délibération en date du 28 Septembre 2023 acceptant le leg à la Commune, au vu du codicille au testament établi par Madame COCHET.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité pour la réalisation d'un Diagnostic de Performance Energétique (DPE) chez **EXIM 22 de PLANCOET (22130)**, au sein de la propriété de « La Cour Blanche » sise Côte des Rus à Languenan, et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

8 - Agrandissement columbarium + cavurnes / Cimetière.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du devis demandé pour l'agrandissement du columbarium avec cavurnes, au Cimetière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le devis de la **SARL PASTUREL de CAULNES (22350)**, pour la fourniture et la pose d'un module Columbarium de 8 cases, ainsi que de 19 cavurnes, pour un montant total de **11 510 € H.T. soit 13 812 € T.T.C.**

9 - Achat sèche-linge / Ecole Publique.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la facture du magasin **BUT de QUEVERT (22100)**, d'un montant total de **324,99 € H.T., soit 389,99 € T.T.C.**, pour la fourniture d'un sèche-linge nécessaire à l'Ecole Publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette dépense.

10 - Acquisition panneaux de signalisation.

Monsieur Didier MORAIN, Maire, présente à l'assemblée les deux devis reçus de la Société **4S SIGNALISATION de TADEN (22 100)** pour la fourniture de divers panneaux de signalisation (balises blanches en vue de limiter la vitesse au lieudit « La Prévosté » et panneaux « priorité à droite » à installer dans le Bourg :

- Devis n° 1 : **587,85 € H.T. soit 705,42 € T.T.C.**
- Devis n° 2 : **332,50 € H.T. soit 399,00 € T.T.C.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte ces dépenses.

11 - Opération compostage communal.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il sera nécessaire d'avoir recours à l'opération compostage au niveau communal (Nouvelle orientation des déchets de la Cantine Municipale par exemple), et ce, par la création de cellules (mur en parpaings sans dalle béton).

Des aides pourront être sollicitées dans le cadre du Fonds Vert, au titre du Fonds d'accélération de la transition écologique dans les Territoires. En effet, les projets portant sur le tri à la source et à la valorisation des biodéchets peuvent bénéficier d'aides à la mise en place (Investissements et aides au changement de comportement)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un accord de principe pour cette opération, et autorise Monsieur le Maire à mettre celle-ci en place et à signer tous documents s'y rapportant (Création cellules, demandes de subventions, etc...).

12 - Spectacle de Noël / Ecoles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité le devis de la **SARL ALLSHOWS PARIS (75005 PARIS)** d'un montant de **1 190,00 € H.T. soit 1 255,45 € T.T.C.**, pour le spectacle de Noël, prévu le 12 Décembre 2023 à la Salle d'Animation, pour les enfants des deux écoles de la Commune.

13 - Spectacle « L'ENVOL » / 16 Décembre 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité le contrat-convention de l'**ASSOCIATION-COMPAGNIE DE L'HERMINE D'OR** dont le cachet global s'élève à **1 500 €**, pour le spectacle « L'ENVOL » prévu le 16 Décembre 2023 à la Salle d'Animation.

La location du matériel son et lumière nécessaire sera effectuée aux frais de la Commune.

Les recettes de billetterie seront encaissées par la Commune (Entrées 7 €/enfant et 15 €/adulte).

14 - Repas des Aînés / Samedi 11 Novembre 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- Le repas des Aînés qui aura lieu le Samedi 11 Novembre 2023 à la Salle d'Animation, sera préparé et servi par la **SARL DSP DOMINE TRAITEUR de TADEN (22 100)**.

- Le repas est offert aux personnes de 70 ans et plus.

- Le prix du repas pour les personnes accompagnantes est fixé à **25 € par personne**,

- L'animation du repas sera assurée par **Monsieur BRIAND Serge**, Musicien, à MORDELLES (35 310).